Téléphone : 04 66 45 55 97 Fax : 04 66 45 43 80

Mel: mairie-st-martin-boubaux@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 11 octobre 2019

Conseillers présents: MM. LOUCHE Alain, NICOLAS Christian, VERDELHAN Bernard, MICHELET Jean-Pierre, DAUDE Roger, GARNIER Michel, MICHEL Raymond, PELLET Bernard Mme MARTIN Lise.

M le maire déclare le conseil municipal ouvert à 17h30.

Le compte rendu du précédent conseil municipal est validé à l'unanimité.

Adhésions conventions Centre de Gestion

Le conseil municipal décide par délibération prise à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation, ainsi qu'au nouveau contrat groupe d'assurances statutaires.

Décision modificative au budget Chaufferie bois

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:		RECETTES	DÉPENSES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie		-1872.00
627	Services bancaires et assimilés		240.00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts		1632.00
TOTAL:		0.00	0.00

☐ Indemnités de la perceptrice

Le conseil décide par délibération d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme GALLAS pour un montant net de 313.24 €.

Motion DGFIP

M Le Maire expose au conseil municipal la motion contre la réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques en Lozère (DGFIP), prise par le conseil départemental.

Après discussion le conseil municipal décide d'adopter cette motion.

Contrats territoriaux

Monsieur Le Maire expose au Conseil les objectifs de la politique des contrats territoriaux permettant d'accompagner les collectivités du département de la Lozère dans leur projet d'aménagement et d'équipement.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2018-03 du 13 février 2018 arrêtant la liste des projets soumis aux contrats territoriaux.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la liste des projets inscrits aux contrats territoriaux lors de la commission permanente du 19 juillet 2019.

Le conseil municipal décide :

- La mise en œuvre des travaux de voirie 2018 et 2019 et de régularisation administrative du captage de La Cure.
- **Sollicite l'aide du département** de la Lozère pour financer travaux de voirie 2018 et 2019 et de régularisation administrative du captage de La Cure.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le conseil municipal décide de remplacer le matériel hors d'usage du restaurant qui est inscrit dans la liste du matériel fournie lors de l'état des lieux d'entrée de la gérante dans le restaurant :

- Lave verre.
- Lave vaisselle,
- Machine à glaçons.

De petites réparations vont être également effectuées.

Mise à disposition du personnel communal à la commune de Lamelouze

La commune de Saint Martin de Boubaux doit maîtriser les mises à dispositions. Un montant d'indemnisation et une limite d'utilisation mensuelle doivent être fixés 3.

Le conseil municipal prend une délibération et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Participation charges scolaires école du Collet de Dèze

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune du Collet de Dèze demande que la commune de saint Martin de Boubaux participe aux charges scolaires pour la scolaire 2018-2019. Les enfants de notre commune vont à l'école de St Michel de Dèze. Les enfants concernés par la demande de la commune du Collet de Dèze n'ont jamais été scolarisés sur le territoire communal.

Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil refuse cette demande, en conséquence, décide de ne pas payer cette participation.

Réfection des toitures

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2019-08 du 3 avril 2019 portant sur le projet de réhabilitation des garages communaux pour accueillir un atelier de boulangerie.

Le conseil étudie les devis de réfection des toitures envoyés par les artisans :

EURL Richard Plan : 24 568.91 € HT,
 SARL Blanc bâtiment rénovation : 22 598.00 € HT,
 SAS Tinel : 24 030.00 € HT.

Après discussion, les membres présents **acceptent** le devis présenté par l'entreprise SARL Blanc bâtiment rénovation pour un montant de 22 598.00 € HT, **délèguent** pouvoir au maire pour signer le bon pour accord.

Monsieur LOUCHE Alain, Maire, sollicite l'autorisation de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie destinée à financer les travaux de toiture des bâtiments.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide :

<u>Article 1</u>: Monsieur LOUCHE Alain, Maire, est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie d'un montant de quarante mille euros (40 000 euros), destinée à financer les travaux de toiture des bâtiments.. Cette ligne de trésorerie est d'une durée de un an.

Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois (Facturation du mois M sur la base de l'index de M. Plus marge de 1.50%, soit à titre indicatif sur l'index de mai 2019 à -0.42% un taux de : 1.08%.

<u>Article 2 :</u> La commune s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

<u>Article 3 :</u> Monsieur LOUCHE Alain, Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Questions diverses

- Local de l'ancienne maternelle :

Le conseil municipal décide de louer provisoirement l'ancienne maternelle pour aider à couturière habitant sur la commune. Un loyer de 100.00 € par mois sera demandé, l'assurance sera à sa charge.

- Repas de fin d'année :

Il aura lieu le 14 décembre 2019.

- Inauguration hangars:

Date prévue durant la première quinzaine de janvier 2020.

- Le Jour de la Nuit :

CONSIDÉRANT le soutien apporté par les pouvoirs publics au Jour de la Nuit, manifestation nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé.

CONSIDÉRANT l'intérêt à sensibiliser les habitants à de nouveaux modes de fonctionnement de l'éclairage public en vue d'œuvrer à la transition écologique et énergétique,

CONSIDERANT que le territoire communal est dans la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Parc national des Cévennes qui vise à limiter la pollution lumineuse et à valoriser la qualité du ciel nocturne,

L'éclairage public sera temporairement éteint sur le village de Saint Martin de Boubaux. (pas dans les hameaux isolés).

Cette mesure sera effective pour la seule journée du 12 octobre 2019. L'extinction sera effective de **22 heures** à 6 **heures**.

- Travaux de La Cure L'entreprise Tinel va débuter son travail.
- Achat Maison Michelet
 Un dossier de demande de DETR va être déposé et des devis vont être demandés.

Prochain conseil municipal le 13 décembre 2019.